



CODE D'ÉTHIQUE

Adopté par le conseil d'administration

Juin 2024

Qu'est-ce qu'un Code d'éthique ?

Énoncé d'un ensemble de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements de chaque intervenante à travers les gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs qu'elle pose.

Le code d'éthique s'inscrit dans le cadre des valeurs de promotion et de respect des droits de la personne qui sont véhiculées dans certains textes juridiques tels que :

- La Charte des droits et libertés de la personne;
- Le Code civil du Québec;
- La Loi sur les normes du travail;
- La Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- La Loi sur la protection de la jeunesse.

Le code d'éthique respecte les fondements du programme éducatif en vigueur du ministère de la Famille.

L'USAGE DU CELLULAIRE DOIT SERVIR UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE FAMILIALE ET INTERDIT EN PRÉSENCE DES ENFANTS MÊME DURANT LA SIESTE.

Les principes du Code d'éthique

- Adopter des comportements qui inspirent la confiance des parents en :
 - ✓ faisant preuve de discrétion;
 - ✓ respectant la nature confidentielle des renseignements;
 - ✓ faisant preuve d'impartialité;
 - ✓ évitant de poser des jugements.

- Créer un environnement inclusif en :
 - ✓ faisant preuve d'ouverture d'esprit pour accueillir les idées nouvelles ou différentes;
 - ✓ s'intéressant de façon authentique à chaque enfant, à son milieu de vie, à ses goûts et aux familles pour comprendre leur réalité et la diversité des modes familiaux;

- ✓ reconnaissant, accueillant, respectant et valorisant la diversité;
 - ✓ éduquant les enfants aux relations égalitaires;
 - ✓ proposant du matériel ou des expériences issus de diverses communautés;
 - ✓ croyant au potentiel des enfants et des familles.
- Adopter des attitudes qui favorisent le développement global et harmonieux de l'ensemble des enfants en faisant preuve :
 - ✓ de bienveillance;
 - ✓ de respect;
 - ✓ de disponibilité;
 - ✓ d'empathie (écoute active).
 - Fixer des limites professionnelles dans ses relations avec les enfants sous sa responsabilité, les parents et ses collègues :
 - ✓ ne profitant pas de sa position pour forcer, influencer, harceler, maltraiter ou exploiter les personnes;
 - ✓ maintenir une certaine distance émotionnelle;
 - ✓ évitant les conflits d'intérêts;
 - ✓ exerçant le métier dans les limites de son champ de compétences et de son rôle;
 - ✓ évitant tout contact via les réseaux sociaux;
 - ✓ évitant les conversations « messenger », utiliser le journal de bord outil officiel de partage et de gestion.
 - Agir à l'intérieur du cadre légal et réglementaire de la société québécoise ainsi que dans le respect des règles de fonctionnement de Gribouillis et des exigences ministérielles.

RÈGLE DE CONFIDENTIALITÉ

Selon l'article 2088 du Code civil du Québec, « la salariée, outre qu'elle est tenue d'exécuter son travail avec prudence et diligence, doit agir avec loyauté et ne pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'elle obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après cessation du contrat, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui ».